



3003 Berne

POST CH AG

OFT; qui

Aux destinataires
selon la liste

Référence : BAV-503.13-5/597

Événement administratif : Fondue à bord des cabines – Application de la norme SN EN 17064:2019

Votre référence :

Ittigen, le 30 juin 2021

Fondue à bord des cabines – Application de la norme SN EN 17064:2019

Mesdames, Messieurs,

De nombreuses sociétés de remontées mécaniques offrent à leurs clients la possibilité de vivre l'expérience de déguster une fondue lors d'une course en télécabine.

Jusqu'à ce jour, l'OFT n'a jamais octroyé une autorisation, respectivement une décision pour ce genre d'activités ; les entreprises ont défini elles-mêmes les mesures à mettre en place pour assurer la sécurité des passagers et des installations envers les risques d'incendie lors de telles activités.

En 2004 l'Union Européenne avait établi des cahiers techniques qui définissaient des exigences minimales de protection incendie pour les installations à câbles. Ces cahiers techniques ont été remplacés en 2019 par la norme EN 17064 – Prévention et lutte contre les incendies.

Conformément à l'art. 4 de la loi sur les installations à câbles (LICa ; RS 743.01) en relation avec l'art. 5 de l'ordonnance sur les installations à câbles (OICa ; RS 743.011), la Suisse a intégré dès 2019 la norme SN EN 17064:2019 dans l'ensemble des normes désignées qui sont à même de répondre aux exigences sécuritaires ([Désignation des normes techniques](#)).

Le chapitre 10 de la norme SN EN 17064:2019 définit les instructions pour l'exploitation et la maintenance, ainsi que les mesures organisationnelles à prendre ou à mettre en place par l'exploitant pour la prévention et la lutte contre l'incendie.

Il est fait mention, entre autres, au point 10 b), d'une interdiction de fumer et d'une interdiction de flammes nues dans les stations, les véhicules et toutes les zones qui sont directement nécessaires pour l'exploitation de l'installation à câbles.

Le point 10 c) précise également une interdiction de transport de gaz et de liquides inflammable ou explosifs pendant le transport des passagers.

Office fédéral des transports OFT
Laurent Queloz
3003 Berne
Siège : Mühlestrasse 6, 3063 Ittigen
Tél. +41 58 465 3987, Fax +41 58 462 7826
laurent.queloz@bav.admin.ch
<https://www.bav.admin.ch/>



Compte-tenu de l'entrée en application de la norme SN EN 17064:2019, et plus spécifiquement de la mise en œuvre du chapitre 10 de ladite norme, **toutes les activités impliquant des flammes nues à bord de tous les types de véhicules fermés des installations à câbles (télécabines, téléphériques ou funiculaires) sont interdites, tout comme tous les transports de gaz et liquides inflammables ou explosifs en même temps que le transport des passagers.**

La mise en application de l'interdiction au sein des sociétés de remontées mécaniques sera vérifiée par la section Surveillance de la sécurité lors de ses activités.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Office fédéral des transports

Hanspeter Egli
Chef de section Surveillance de la sécurité

Niklaus Imthurn
Chef de section Techniques des
installations à câbles

Copies à:

- RMS, Remontées Mécaniques Suisse, par courriel : info@remontees-mécaniques.ch
- CITT, Concordat Intercantonal des Téléphériques et des Téléskis, par courriel : info@ikss.ch
- SPR, su, sb, bw I, gl, km